Direction de l'intérieur et de la justice Office des assurances sociales Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire

Forelstrasse 1 3072 Ostermundigen +41 31 636 45 00 asv.pvo@be.ch www.be.ch/rpo

Schéma de calcul

Valable dès le 1er janvier 2022

Le revenu déterminant (**ne correspond pas** au revenu imposable) permet d'établir votre droit à la réduction des primes.

Le revenu net ainsi que la fortune, attestés par les données fiscales, offrent la base de calcul nécessaire pour les **personnes imposées de manière ordinaire**. Les éléments des données fiscales (impôts cantonal et communal) énumérés ci-après sont additionnés ou soustraits. En outre, les déductions sociales sont prises en compte en fonction de la situation familiale.

Chiffre	Position	Revenu en francs	Fortune en francs
Revenu	net de tous les membres de la famille		
1.1	cotisations à la prévoyance professionnelle (2e pilier) non comprises dans le salaire net II	+	
1.1	cotisations au 3e pilier a	+	
1.2	déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative / déduction pour collaboration dans l'entreprise de l'époux/épouse	+	
2.25	autres revenus non imposables (p. ex. bourses)	+	
4.4	cotisations d'adhésion et libéralités	+	
6.3	séjour hebdomadaire hors du domicile	+	
7.2	si les frais d'entretien immobilier dépassent 1% de la valeur offi- cielle, la différence est comptabilisée	+	
8.3	participation à des communautés héréditaires et à des coproprié- tés: le cas échéant, un rendement net négatif est pris en compte	+	
2990	excédents de pertes de périodes précédentes non encore repor- tés	+	
5.4	frais de maladie effectivement à votre charge	-	
Revenu net corrigé ¹		=	

¹ Dans le cas des personnes imposées à la source, 75 pour cent du revenu brut sont considérés comme revenu net corrigé.

Position	Revenu en francs	Fortune en francs
Fortune avant les déductions sociales de tous les membres de la famille		=
moins 17 000 francs de la fortune par membre de la famille		-
Fortune corrigée après les déductions sociales		=
Revenu net corrigé plus 5% de la fortune corrigée	+	4
Revenu net corrigé avant les déductions sociales	=	
moins 13 000 francs pour les personnes mariées (par couple)	-	
moins 6 500 francs pour les familles monoparentales avec des enfants réputés membres de la famille	S -	
moins 2 200 francs pour une personne seule tenant un ménage indépendant	-	
moins 15 000 francs pour le premier enfant réputé membre de la famille	-	
moins 10 000 francs pour tous les autres enfants réputés membres de la famille	-	
Revenu déterminant	=	

Quand avez-vous droit à une réduction des primes?

Vous avez droit à la réduction des primes si votre revenu déterminant n'est pas supérieur à 35 000 francs, que vous êtes soumis/e à l'obligation de vous assurer et que vous avez conclu une assurance-maladie obligatoire.

Lorsque le revenu déterminant de tous les membres de la famille se situe entre 35 001 et 38 000 francs, la prime des enfants est réduite mais les parents n'ont pas droit à une réduction.

Un simulateur de calcul en ligne vous renseigne sans engagement de notre part sur votre droit éventuel à la réduction des primes: www.be.ch/rpo-calcul-en-ligne.

Comment votre région de primes est-elle déterminée?

Votre lieu de domicile au 1^{er} janvier détermine la région de primes pour toute l'année (p. ex.: si le domicile est au 1^{er} janvier 2022 à Courtelary, vous êtes rattaché/e à la région de primes 2 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022).

A quelle région de primes votre commune de domicile appartient-elle?

Région de primes 1 – communes

Bern, Biel/Bienne, Bolligen, Bremgarten b. Bern, Evilard, Ittigen, Kirchlindach, Köniz, Muri b. Bern, Oberbalm, Ostermundigen, Stettlen, Vechigen, Wohlen b. Bern, Zollikofen

Région de primes 2 – communes

Aarberg, Aefligen, Aegerten, Alchenstorf, Allmendingen, Amsoldingen, Arch, Arni, Bargen, Bäriswil, Bätterkinden, Bellmund, Belp, Belprahon, Biglen, Blumenstein, Bowil, Brenzikofen, Brügg, Brüttelen, Buchholterberg, Büetigen, Bühl, Büren an der Aare, Burgdorf, Burgistein, Champoz, Corcelles, Corgémont, Cormoret, Cortébert, Court, Courtelary, Crémines, Deisswil b. Münchenbuchsee, Diemerswil, Diessbach b. Büren, Dotzigen, Epsach, Eriz, Erlach, Ersigen, Eschert, Fahrni, Ferenbalm, Finsterhennen, Forst-Längenbühl, Fraubrunnen, Frauenkappelen, Freimettigen, Gals, Gampelen, Gerzensee, Grandval, Grossaffoltern, Grosshöchstetten, Guggisberg, Gurbrü, Gurzelen, Hagneck, Hasle b. Burgdorf, Häutligen, Heiligenschwendi, Heimberg, Heimiswil, Hellsau, Herbligen, Hermrigen, Hilterfingen, Hindelbank, Höchstetten, Homberg, Horrenbach-Buchen, Iffwil, Ins, Ipsach, Jaberg, Jegenstorf, Jens, Kallnach, Kappelen, Kaufdorf, Kehrsatz, Kernenried, Kiesen, Kirchberg, Kirchdorf, Konolfingen, Koppigen, Krauchthal, Kriechenwil, La Ferrière, La Neuveville, Landiswil, Laupen, Lengnau, Leuzigen, Ligerz, Linden, Loveresse, Lüscherz, Lyss, Lyssach, Mattstetten, Meienried, Meikirch, Meinisberg, Merzligen, Mirchel, Mont-Tramelan, Moosseedorf, Mörigen, Moutier, Mühleberg, Münchenbuchsee, Münchenwiler, Münsingen, Müntschemier, Neuenegg, Nidau, Niederhünigen, Niedermuhlern, Nods, Oberburg, Oberdiessbach, Oberhofen am Thunersee, Oberhünigen, Oberlangenegg, Oberthal, Oberwil b. Büren, Oppligen, Orpund, Orvin, Perrefitte, Péry-La Heutte, Petit-Val, Pieterlen, Plateau de Diesse, Pohlern, Port, Radelfingen, Rapperswil, Rebévelier, Reconvilier, Renan, Riggisberg, Roches, Romont, Rubigen, Rüdtligen-Alchenflüh, Rüeggisberg, Rumendingen, Rüschegg, Rüti b. Büren, Rüti b. Lyssach, Safnern, Saicourt, Saint-Imier, Sauge, Saules, Schelten, Scheuren, Schlosswil, Schüpfen, Schwadernau, Schwarzenburg, Seedorf, Seehof, Seftigen, Sigriswil, Siselen, Sonceboz-Sombeval, Sonvillier, Sorvillier, Steffisburg, Studen, Sutz-Lattrigen, Täuffelen, Tavannes, Teuffenthal, Thierachern, Thun, Thurnen, Toffen, Tramelan, Treiten, Tschugg, Twann-Tüscherz, Uebeschi, Uetendorf, Unterlangenegg, Urtenen-Schönbühl, Uttigen, Utzenstorf, Valbirse, Villeret, Vinelz, Wachseldorn, Wald, Walkringen, Walperswil, Wattenwil, Wengi, Wichtrach, Wiggiswil, Wiler b. Utzenstorf, Wileroltigen, Willadingen, Worb, Worben, Wynigen, Zäziwil, Zielebach, Zuzwil, Zwieselberg

Région de primes 3 - communes

Toutes les autres communes

Quel est le montant mensuel qui vous est accordé au titre de la réduction des primes?

Régions de primes		Revenu déterminant en francs				
	•	jusqu'à 9 000	jusqu'à 17 000	jusqu'à 25 000	jusqu'à 35 000	jusqu'à 38 000¹
1	adultes	221.00	147.00	107.00	67.00	aucune
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus			203.80		
	enfants jusqu'à 18 ans			99.45		
2	adultes	196.00	132.00	96.00	60.00	aucune
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus			179.75		
	enfants jusqu'à 18 ans			88.75		
3	adultes	183.00	123.00	89.00	56.00	aucune
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus			166.55		
	enfants jusqu'à 18 ans			82.30		

¹ valable pour les familles ayant des enfants réputés membres de la famille

Vous êtes âgé/e de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus et n'êtes plus réputé/e membre de la famille de vos parents:

Régions Age Revenu déterminant en francs de primes jusqu'à jusqu'à jusqu'à jusqu'à jusqu'à 9 000 17 000 25 000 35 000 38 000 jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent 206.00 138.00 100.00 63.00 aucune pas de formation jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus 1 mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une 203.80² formation enfants réputés membres de la famille 99.45 jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent 183.00 124.00 90.00 56.00 aucune pas de formation 2 jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une 179.75^{2} formation enfants réputés membres de la famille 88.75 jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent 170.00 116.00 84.00 52.00 aucune pas de formation 3 jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une 166.55² formation enfants réputés membres de la famille 82.30

² sur demande

Avez-vous d'autres questions?

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Lorsque vous prenez contact avec nous, veuillez penser à nous indiquer votre numéro d'assurance sociale (756.xxxx.xxxx.xx) ou votre numéro GCP (figure sur la déclaration d'impôt).

Voulez-vous en savoir davantage?

Internet www.be.ch/rpo

www.be.ch/rpo-calcul-en-ligne www.be.ch/rpo-demande-en-ligne

Voulez-vous prendre contact avec nous?

Adresse électronique asv.pvo@be.ch Numéro de téléphone +41 31 636 45 00

Guichet Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen

Heures d'ouverture voir www.be.ch/rpo

Après chaque envoi d'un nombre important de lettres, nos lignes téléphoniques sont très sollicitées, raison pour laquelle nous vous prions de faire preuve de compréhension et de patience si vous devez attendre pour bénéficier d'un conseil personnalisé.